

## DELIBERATION CA102-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 10 octobre 2012.

**Objet de la délibération** Procès-verbaux des CA du 3 mai et 7 juin 2012

**Le conseil d'administration réuni le 24 octobre 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les procès-verbaux des CA du 3 mai et du 7 juin 2012 sont approuvés sous réserve des modifications suivantes :

- CA du 03 mai 2012 : ajout de l'ensemble des interventions portant sur la question diverse posée par M. JONCHERAY
- CA du 07 juin 2012 : ajout de compléments d'information au schéma pluriannuel de stratégie immobilière

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Fait à Angers, le 30 octobre 2012

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**  
*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **31 octobre 2012**